

# JOURNAL



# OFFICIEL

de la

## République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1<sup>er</sup> janvier 2008

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi n° 07/009 du 31 décembre 2007 portant Budget de l'Etat pour l'exercice 2008

#### *Exposé des motifs*

Le Budget de l'Etat de l'exercice 2008 est élaboré dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Document de Stratégie de la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSCR), dont les principaux piliers sont exécutés à travers le Programme de Stabilisation Macroéconomique à moyen terme et les programmes et projets sectoriels, résumés particulièrement pour 2008 dans le Programme d'Actions Prioritaires, en sigle PAP.

Les actions prioritaires retenues dans le Programme d'Actions Prioritaires soutiennent les cinq piliers du DSCR et les cinq chantiers du Chef de l'État à savoir :

- la promotion de la bonne gouvernance et consolidation de la paix ;
- le renforcement de la stabilité macroéconomique et de la croissance ;
- l'amélioration de l'accès aux services sociaux et réduction de la vulnérabilité ;
- La lutte contre le VIH/SIDA ;
- La promotion de la dynamique communautaire.

Ce programme constitue la première étape dans la marche pour la reconstruction du pays, laquelle est subordonnée à la promotion de la bonne gouvernance et à la lutte contre la corruption.

Son exécution devra permettre la mise en œuvre :

- D'une stratégie capable de doter le Gouvernement des moyens de sa politique, tout en maintenant un environnement macroéconomique stable et en évitant d'alourdir la charge de la dette ;
- Des politiques susceptibles de soutenir une croissance économique forte, à travers l'application des programmes et projets sectoriels et l'amélioration du climat des affaires dans l'objectif d'attirer les investissements privés ;
- Des politiques d'inclusion sociale et d'équité dont la finalité est de répartir équitablement les fruits de la croissance économique.

Dans le but de réaliser ledit plan d'actions prioritaires, les orientations de la politique budgétaire du Gouvernement pour l'exercice 2008 sont articulées autour des axes cibles ci-après :

**1° dans le domaine politique**, le Gouvernement s'emploiera à :

- Mettre en œuvre la politique de décentralisation en appliquant strictement les résolutions pertinentes du forum national dans ses aspects financiers et la loi y afférente ;
- Organiser les élections locales en vue d'asseoir la gouvernance locale, gage pour obtenir des institutions fortes et assurer le développement à la base ;
- Poursuivre la réforme de l'Armée et de la Police et leur intégration afin de doter le pays d'une armée républicaine et de services de sécurité capables de maintenir l'ordre et d'assurer l'intégrité du Territoire national.

Il s'agit en bref de :

- Consolider la paix et l'unité nationale, en renforçant la stabilité politique et la sécurité en vue de préserver la jeune démocratie ;
- Restaurer la bonne gouvernance par le renforcement des Institutions existantes devant garantir et assurer la sécurité des personnes et des biens et imposer la transparence dans la gestion.

- restaurer l'autorité de l'État sur l'ensemble du Territoire national, appuyée d'une réforme rigoureuse de l'Administration Publique, pour améliorer qualitativement et quantitativement les prestations des Agents de l'État et renforcer ainsi la crédibilité de l'autorité de l'État.

**2° dans le domaine économique, financier et monétaire**, le Gouvernement est déterminé à :

- Déployer les efforts et énergies nécessaires en vue d'atteindre le point d'achèvement, conduisant à l'annulation d'au moins 90% du stock de la dette, afin de dégager les ressources nécessaires au financement des activités de développement ;
- Rationaliser les dépenses et les maintenir dans les proportions acceptables et accroître les recettes par la mise en œuvre des réformes et mesures fiscales conséquentes visant l'élargissement de l'assiette ;
- Appliquer une politique monétaire prudente centrée sur le renforcement de l'indépendance de la Banque Centrale et sur la transparence des opérations financières de l'État afin de limiter les déficits ;
- Identifier et appuyer les secteurs porteurs de croissance en vue de les soutenir en terme d'investissement et de porter la croissance à deux chiffres ;
- Relancer la production agricole, l'élevage et la pêche, tout en diversifiant la filière agricole d'exportation ;
- Promouvoir le développement du microcrédit et de la micro-entreprise susceptible de mener à la création de la classe moyenne dont le pays a tant besoin ;
- Encadrer de manière adéquate la mise en valeur du potentiel forestier pour accroître les recettes, tout en veillant à l'équilibre de l'écosystème mondial ;
- Appliquer une politique de transport multimodal tenant principalement compte de la navigation maritime, ferroviaire, aérienne et fluviale, grâce à la réhabilitation des infrastructures ad hoc et à une meilleure organisation de celle-ci ;
- Finaliser la mise en œuvre des réformes du secteur minier et autres ;
- Finaliser la restructuration des entreprises publiques du secteur du Portefeuille et leur financement afin de les rendre plus viables ;
- Relancer le secteur de l'électricité pour libérer les énergies créatrices et éliminer l'obscurité, source d'actes de banditisme.

**3° dans le domaine social**, l'option principale du Gouvernement est de répondre aux objectifs du Millénaire et de réduire de manière significative la pauvreté. A ce titre, il compte poursuivre en 2008 :

- La réhabilitation des infrastructures et le rétablissement des services sociaux de qualité, en partenariat avec les organisations communautaires, les églises, les ONG et la Société civile ;
- L'amélioration substantielle de l'accès des populations aux soins de santé et à une éducation de qualité ;
- L'amélioration de la protection sociale des groupes vulnérables ;
- La lutte contre la pandémie du SIDA axée sur la stabilisation de l'évolution de la maladie, l'amélioration des conditions de vie des personnes vivant avec le VIH (P.V.V) ainsi que l'atténuation de son impact sur le développement ;
- La promotion de la dynamique communautaire à tous les niveaux à travers la participation effective des organisations de base dans la définition des politiques sectorielles, la planification, la mise en oeuvre et le suivi des programmes de réduction de la pauvreté.

La matérialisation effective de ces actions passe par l'élaboration d'un budget réaliste, assis sur une capacité de mobilisation plus accrue des ressources propres et extérieures.

Le Budget de l'exercice 2008 a été évalué sur base des agrégats macroéconomiques ci-dessous :

- Taux de croissance du PIB : **8%** ;
- Taux d'inflation fin période : **8%** ;
- Taux moyen d'inflation : **8,9%** ;
- Taux de change moyen : **500 FC le dollar** ;
- PIB nominal : **5.870 milliards de FC.**

Pour l'exercice 2008, le Budget de l'Etat est Arrêté en équilibre à **1.781.415.163.097 FC**, représentant **30,3%** du PIB et un taux d'accroissement de 30% par rapport au Budget de l'exercice 2007.

## 1. RECETTES

Les recettes de l'exercice budgétaire 2008 sont évaluées à **1.781.415.163.097 FC**, dont **1.674.421.304.553 FC** des recettes du Pouvoir Central, soit **94%** des recettes totales et **106.993.858.544 FC** de recettes des Provinces, représentant **6%** des recettes totales.

Ces recettes sont constituées des recettes des Douanes et Accises évaluées à 406.400.000.000 FC, des recettes des Impôts estimées à 346.700.000.000 FC, des recettes non fiscales évaluées à 278.577.359.053 FC et des recettes des Pétroliers producteurs prévues pour 180.300.000.000 FC.

Les recettes extérieures sont prévues pour 462.443.945.500 FC et représentent 26% des recettes totales et 7,9% du PIB. Comparativement au Budget 2007, ces recettes connaissent un taux de régression de 2,9%. Les recettes extérieures comprennent celles d'appuis budgétaires et celles de financement des investissements.

Les recettes extérieures d'appuis budgétaires sont de 190.300.000.000 FC soit 10,7% des recettes totales et 3,2% du PIB. Par rapport au Budget 2007, elles connaissent un taux de régression de 9,7%. Elles sont essentiellement constituées des ressources PPTE.

Les recettes extérieures de financement des investissements sont évaluées à 272.143.945.500 FC. Elles représentent 15,3% des recettes totales et 4,6% du PIB. Comparées à l'exercice budgétaire 2007, ces recettes connaissent un taux d'accroissement de 2,5% et contiennent les Dons projets de l'ordre de 198.543.945.500 FC et les Emprunts projets estimés à 73.600.000.000 FC.

Un montant de 106.993.858.544 FC a été positionné au titre de recettes des Provinces. Ce montant représente 6% des recettes totales et 1,8% du PIB.

## 2. DEPENSES

Les dépenses de l'exercice 2008 sont Arrêtées à **1781.415.163.097 FC** dont **1.674.421.304.553 FC** pour le pouvoir central et **106.993.858.544 FC** des dépenses de Provinces qui

représentent respectivement **94%** et **6%** de dépenses totales et **28,5%** et **1,8** du PIB.

Comparées aux prévisions de l'exercice 2007, les dépenses de l'exercice 2008 accusent un taux d'accroissement de 30%. Elles sont constituées des natures de dépenses ci-après :

- La dette publique en capital et les frais financiers, chiffrés respectivement à 177.771.355.971 FC et 171.600.000.000 FC, représentant 10 et 9,6% des dépenses totales et 3 et 2,9% du PIB. Par rapport à leur niveau de 2007, la dette publique en capital connaît une régression de 22,6%, tandis que les frais financiers augmentent de 17% ;
- Les dépenses de personnel évaluées à 488.731.031.510 FC. Elles représentent 27,4% des dépenses totales et 8,3% du PIB. Par rapport à leur niveau de l'exercice 2007, les dépenses de personnel ont accru de 40,7% ;
- Les biens et matériels chiffrés à 45.384.770.593 FC, représentant 2,5% de dépenses totales, 0,8% du PIB et dégageant un taux d'accroissement de 14,6% par rapport à l'exercice 2007 ;
- Les dépenses de prestations estimées à 45.221.784.153 FC, représentant 2,5% de dépenses totales, 0,8% du PIB et dégageant un taux de régression de 26% par rapport à l'exercice 2007 ;
- Les transferts et interventions de l'Etat chiffrés à 513.960.744.072 FC, soit 28,9% des dépenses totales et 8,8% du PIB. Comparativement à 2007, ils connaissent un taux d'accroissement de 164,4% ;
- Les dépenses d'équipements estimées à 105.101.231.774 FC, représentant 5,9% des dépenses totales et 1,8% du PIB. Par rapport à l'exercice 2007, ces dépenses connaissent un taux de régression de 39,7% ;

Les dépenses de construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrages et d'édifices, acquisition immobilière pour l'exercice 2008 de 233.644.245.024, soit 13,1% des dépenses totales, 4% du PIB, et un taux d'accroissement de 31,9% par rapport à 2007.

## Loi

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

## TITRE I : DU BUDGET GENERAL

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Budget de l'Etat pour l'exercice 2008 est Arrêté en équilibre en recettes et en dépenses à 1.781.415.163.097 FC (*Mille sept cent quatre-vingt-un milliards quatre cent quinze millions cent soixante-trois mille quatre-vingt-dix-sept Francs congolais*).

Il est réparti conformément au tableau figurant à l'annexe I.

### Article 2 :

Les recettes courantes du Budget 2008 sont fixées à 1.211.977.359.053 FC (*Mille deux cent onze milliards neuf cent soixante dix-sept millions trois cent cinquante-neuf mille cinquante-trois Francs Congolais*).

Les recettes extérieures s'élèvent à 462.443.945.500 FC (*Quatre cent soixante-deux milliards quatre cent quarante-trois millions neuf cent quarante-cinq mille cinq cents Francs Congolais*).

Les recettes des Provinces sont chiffrées à 106.993.858.544 FC (*Cent six milliards neuf cent quatre-vingt treize millions huit cent cinquante-huit mille cinq cent quarante-quatre Francs Congolais*).

Elles sont réparties conformément au tableau figurant à l'annexe II.

## TITRE II : DES DISPOSITIONS FINALES

### Article 3 :

Les dépenses de la Dette Publique sont Arrêtées à 177.771.355.971 FC (*Cent soixante-dix-sept milliards sept cent soixante onze millions trois cent cinquante-cinq mille neuf cent soixante onze Francs Congolais*) et sont réparties comme suit :

- Dette intérieure : 31.171.355.971 FC (*Trente et un milliards cent soixante onze millions trois cent cinquante-cinq mille neuf cent soixante onze Francs Congolais*) ;
- Dette extérieure : 146.600.000.000 FC (*Cent quarante-six milliards six cents millions de Francs Congolais*).

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'annexe III.

### Article 4 :

Les crédits de 171.600.000.000 FC (*Cent soixante et onze milliards six cent millions de Francs congolais*) sont ouverts à titre des Frais Financiers.

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'annexe IV.

### Article 5 :

Les crédits budgétaires pour un montant de 488.731.031.510 FC (*Quatre cent quatre-vingt-huit milliards sept cent trente et un millions trente et un mille cinq cent dix Francs congolais*) sont ouverts à titre des Dépenses de Personnel.

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'annexe V.

### Article 6 :

Les dépenses des Biens et Matériels sont Arrêtées à 45.384.770.593 FC (*Quarante-cinq milliards trois cent quatre-vingt-quatre millions sept cent soixante-dix mille cinq cent quatre-vingt treize Francs congolais*).

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'annexe VI.

### Article 7 :

Les dépenses de Prestations sont Arrêtées à 45.221.783.153 FC (*Quarante-cinq milliards deux cent vingt et un millions sept cent quatre-vingt-trois mille cent cinquante-trois Francs congolais*).

Elles sont réparties conformément au tableau figurant à l'annexe VII.

### Article 8 :

Les crédits budgétaires de l'ordre de 513.960.744.072 FC (*Cinq cent treize milliards neuf cent soixante millions sept cent quarante-quatre mille soixante douze Francs congolais*) sont ouverts à titre de Transferts et Interventions de l'Etat.

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'annexe VIII.

### Article 9 :

Les crédits budgétaires de l'ordre de 105.101.231.774 FC (*Cent cinq milliards cent un millions deux cent trente et un mille sept cent soixante quatorze Francs congolais*) sont ouverts à titre des dépenses d'Equipements.

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'annexe IX.

### Article 10 :

Les dépenses de Construction, Réfection, Réhabilitation, Addition d'Ouvrages et Edifices, Acquisition Immobilière sont Arrêtées à 233.644.245.024 FC (*Deux cent trente-trois milliards six cent quarante-quatre millions deux cent quarante-cinq mille vingt-quatre Francs congolais*).

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'annexe X.

### Article 11 :

Le Ministre ayant le Budget dans ses attributions ou son Délégué liquide, par un visa préalable, toute dépense engagée et jugée régulière.

Il accorde également un visa préalable à tout projet de décision, de convention, d'acte d'administration ou toute autre opération financière susceptible d'avoir une incidence sur les recettes ou les dépenses publiques.

Pour un suivi efficace de l'exécution du Budget de l'Etat et une meilleure appréciation du plan d'engagement et du plan de trésorerie, le Ministre ayant le Budget dans ses attributions reçoit journellement à travers le Ministère des Finances, la situation des versements et des décaissements du Compte Général et des Sous-Comptes du Trésor Public.

### Article 12 :

L'exécution du Budget 2008 doit être conforme aux lois et règlements en vigueur.

### Article 13 :

La présente Loi entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2007

Joseph KABILA KABANGE

## ANNEXE I : SYNTHÈSE DU BUDGET 2008

N°	RECETTES	MONTANT (FC)
<b>A</b>	<b>RECETTES DU POUVOIR CENTRAL</b>	<b>1 674 421 304 553</b>
<b>I</b>	<b>RECETTES COURANTES</b>	<b>1 211 977 359 053</b>
1.1.	Recettes des Douanes et Accises	406 400 000 000
1.2.	Recettes des Impôts	346 700 000 000
1.3.	Recettes non Fiscales	278 577 359 053
1.3.1.	Pas de porte (Bonus de signature)	125 145 631 070
1.3.2.	Autres	153 431 727 983
1.4.	Recettes de Pétroliers Producteurs	180 300 000 000
1.4.1.	DGI	79 332 000 000
1.4.2.	DGRAD	100 968 000 000
<b>II</b>	<b>RECETTES EXTERIEURES</b>	<b>462 443 945 500</b>
2.1.	Recettes Extérieures d'Appuis Budgétaires	190 300 000 000
2.1.2.	Ressources PPTE	190 300 000 000
2.2.	Recettes Extérieures de Financement des Investissements	272 143 945 500
2.2.1.	Dons Projets	198 543 945 500
2.2.2.	Emprunts Projets	73 600 000 000
<b>B</b>	<b>RECETTES DE PROVINCES</b>	<b>106 993 858 544</b>
	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>1 781 415 163 097</b>
CODE	DEPENSES	MONTANT (FC)
1	DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL	177 771 355 971
2	FRAIS FINANCIERS	171 600 000 000
3	DEPENSES DE PERSONNEL	488 731 031 510
4	BIENS ET MATERIELS	45 384 770 593
5	DEPENSES DE PRESTATIONS	45 221 783 153
6	TRANSFERTS ET INTERVENTIONS DE L'ETAT	513 960 744 072
7	EQUIPEMENTS	105 101 231 774
8	CONSTRUCTIONS, REFECTIONS, REHABILITATIONS	233 644 245 024
	<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>1 781 415 163 097</b>

Vu pour être annexé à la Loi n° 07/009 du 31 décembre 2007 portant Budget de l'Etat pour l'exercice 2008.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2008

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE II : SYNTHÈSE DES RECETTES

N°	RECETTES	MONTANT (FC)
A	POUVOIR CENTRAL	1 674 421 304 553
I	RECETTES COURANTES	1 211 977 359 053
1.1.	Recettes des Douanes et Accises	406 400 000 000
1.2.	Recettes des Impôts	346 700 000 000
1.3.	Recettes non Fiscales	278 577 359 053
1.3.1.	Pas de porte (Bonus de signature)	125 145 631 070
1.3.2.	Autres	153 431 727 983
1.4.	Recettes de Pétroliers Producteurs	180 300 000 000
1.4.1.	DGI	79 332 000 000
1.4.2.	DGRAD	100 968 000 000
II	RECETTES EXTERIEURES	462 443 945 500
2.1.	Recettes Extérieures d'Appuis Budgétaires	190 300 000 000
2.1.1.	Ressources PPTTE	190 300 000 000
2.2.	Recettes Extérieures de Financement des Investissements	272 143 945 500
2.2.1.	Dons Projets	198 543 945 500
2.2.2.	Emprunts Projets	73 600 000 000
B	RECETTES DE PROVINCES	106 993 858 544
	RECETTES TOTALES	1 781 415 163 097

Vu pour être annexé à la Loi n° 07/009 du 31 décembre 2007 portant Budget de l'Etat pour l'exercice 2008.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2007

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE III : DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL

CODE	NATURE	MONTANT (EN FC)
1	DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL	177 771 355 971
11	Dettes Intérieures	31 171 355 971
12	Dettes Extérieures	146 600 000 000

Vu pour être annexé à la Loi n° 07/009 du 31 décembre 2007 portant Budget de l'Etat pour l'exercice 2008.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2007

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE IV : FRAIS FINANCIERS

CODE	NATURE	MONTANT (FC)
2	FRAIS FINANCIERS	171 600 000 000
21	Intérêts sur la dette	162 236 183 676
22	Autres frais financiers	9 363 816 324

Vu pour être annexé à la Loi n° 07/009 du 31 décembre 2007 portant Budget de l'Etat pour l'exercice 2008.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2007

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE V : DEPENSES DE PERSONNEL

CODE	NATURE	MONTANT (EN FC)
3	DEPENSES DE PERSONNEL	488 731 031 510
32	Rémunération du personnel actif de l'Etat	400 783 066 311
34	Dépenses accessoires de personnel	87 947 965 199

Vu pour être annexé à la Loi n° 07/009 du 31 décembre 2007 portant Budget de l'Etat pour l'exercice 2008.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2007

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE VI : BIENS ET MATERIELS

CODE	NATURE	MONTANT (EN FC)
4	BIENS ET MATERIELS	45 384 770 593
41	Fournitures et petits matériels	10 731 367 429
42	Pièces de rechange pour équipements	555 691 166
43	Produits chimiques, fournitures énergétiques et semences	11 394 426 792
44	Produits alimentaires, agro-alimentaires et accessoires	19 383 971 593
45	Textiles, insignes et habillement	2 990 154 111
46	Matériaux de Construction et quincaillerie	329 159 502

Vu pour être annexé à la Loi n° 07/009 du 31 décembre 2007 portant Budget de l'Etat pour l'exercice 2008.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2007

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE VII : DEPENSES DE PRESTATIONS

CODE	NATURE	MONTANT (EN FC)
5	DEPENSES DE PRESTATIONS	45 221 784 153
51	Dépenses de Base	8 630 618 835
52	Publicité, Communiqué, Impression, Reproduction, Reliure	5 639 742 369
53	Transport	8 141 564 392
54	Location Immobilière, Equipements et Matériels	4 664 945 135
55	Entretien et Réparations de Matériels et d'Equipements	1 909 145 929
56	Soins Vétérinaires et de Protection de l'Environnement	341 200 487
57	Entretien, Décoration et Réparation d'ouvrages et édifices	301 273 007
58	Autres Services	15 593 293 999

Vu pour être annexé à la Loi n° 07/009 du 31 décembre 2007 portant Budget de l'Etat pour l'exercice 2008.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2007

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE VIII : TRANSFERTS ET INTERVENTIONS DE L'ETAT

CODE	NATURE	MONTANT (EN FC)
6	TRANSFERTS ET INTERVENTIONS DE L'ETAT	513 960 744 072
61	Subventions	334 428 504 942
62	Rétrocessions	53 055 616 848
63	Interventions de l'Etat	113 862 050 330
65	Contributions internationales	919 110 588
66	Aides, Secours et Indemnités	775 291 122
67	Charges sociales	4 657 793 950
68	Pensions et rentes/honorariat et éméritat	6 262 376 292

Vu pour être annexé à la Loi n° 07/009 du 31 décembre 2007 portant Budget de l'Etat pour l'exercice 2008.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2007

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE IX : EQUIPEMENT

CODE	NATURE	MONTANT (EN FC)
7	EQUIPEMENT	105 101 231 774
71	Equipements et Mobiliers	27 053 415 940
72	Equipement de Santé	13 241 153 382
73	Equipements éducatifs, culturels et sportifs	14 685 131 907
74	Equipements agro-sylvo pastoraux et industriels	10 698 433 498
75	Equipements de Construction et de Transport	12 242 433 879
76	Equipements de Communication	4 239 178 295
77	Equipements militaires	1 387 967 470
78	Contrat d'études	21 553 517 403

Vu pour être annexé à la Loi n° 07/009 du 31 décembre 2007 portant Budget de l'Etat pour l'exercice 2008.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2007

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE X : CONSTRUCTION, REFECTION,  
REHABILITATION,  
ADDITION D'OUVRAGES ET D'EDIFICES,  
ACQUISITION IMMOBILIERE

CODE	NATURE	MONTANT (EN FC)
8	CONSTRUCTION, REFECTION, REHABILITATION, ADDITION D'OUVRAGES ET D'EDIFICES, ACQUISITION IMMOBILIERE	233 644 245 024
81	Construction d'Ouvrages et d'édifices	39 456 266 334
82	Réhabilitation, Réfection et Addition d'ouvrage et d'édifice	191 742 236 140
83	Acquisition de terrains	538 809 689
84	Acquisition de Bâtiments	1 906 932 861

Vu pour être annexé à la Loi n° 07/009 du 31 décembre 2007  
portant Budget de l'Etat pour l'exercice 2008.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2007

Joseph KABILA KABANGE

---